RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 06702
Numéro SIREN : 889 956 280
Nom ou dénomination : ALDES TECHNOLOGIES

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2020 sous le numéro de dépôt A2020/030771

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE LYON

A2020/030771

5528428

Dénomination : ALDES TECHNOLOGIES
Adresse : 20 boulevard Irène Joliot-curie 69200 Venissieux - FRANCE-

n° de gestion : 2020B06702
n° d'identification : Numéro de SIREN en cours d'attribution

n° de dépôt : A2020/030771
Date du dépôt : 12/10/2020

Pièce : Liste des souscripteurs du 18/09/2020

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON (RHÔNE)

5528428

ALDES TECHNOLOGIES
Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social : 20 Boulevard Irène Joliot-Curie à VENISSIEUX (69200)

En cours d'immatriculation

IDENTITE DU SOUSCRIPTEUR ET ETAT DES VERSEMENTS EFFECTUES A LA SOCIETE ALDES TECHNOLOGIES

Fonds déposés à la banque LE CREDIT LYONNAIS,
18 rue de la République à LYON (69002)

La société ALDES AERAULIQUE
Société par actions simplifiée au capital de 8.359.065 €
Siège social : 20, boulevard Irène Joliot Curie - 69200 Vénissieux
956 506 828 RCS LYON

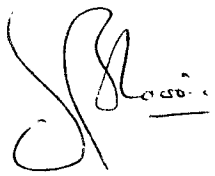
- nombre d'actions souscrites :	200
- valeur des actions souscrites :	50 €
- versement effectué :	10.000 €

Total des actions souscrites :	**200**
Valeur nominale totale des actions souscrites :	**50 €**
Total des versements effectués :	**10.000 €**

Fait à Vénissieux,
Le 18 septembre 2020

Monsieur Stanislas LACROIX, en sa qualité de Président de la société ALDES INTERNATIONAL, société par actions simplifiée, au capital de 11.721.844 €, ayant son siège social 20, boulevard Irène Joliot Curie 69200 Vénissieux, immatriculée sous le numéro unique d'identification 421 162 728 RCS Lyon,

Elle-même présidente de la société ALDES AERAULIQUE, société par actions simplifiée, au capital de 8.359.065 €, ayant son siège social 20, boulevard Irène Joliot Curie 69200 Vénissieux, immatriculée sous le numéro unique d'identification 956 506 828 RCS Lyon,



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE LYON

A2020/030771

5528429

Dénomination :	ALDES TECHNOLOGIES
Adresse :	20 boulevard Irène Joliot-curie 69200 Venissieux - FRANCE-
n° de gestion :	2020B06702
n° d'identification :	Numéro de SIREN en cours d'attribution
n° de dépôt :	A2020/030771
Date du dépôt :	12/10/2020

Pièce : Attestation de dépôt des fonds du 24/09/2020

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON * (RHÔNE) *

5528429

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 08 91 02 69 69 - Fax : 04 72 60 69 81



CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS

SOCIETES EN FORMATION

Je soussigné, **Philippe Moulié**
agissant en qualité de **Directeur Service Clients entreprises**
du CREDIT LYONNAIS, société anonyme au capital de 2.037.713.591 EUR, dont le siège social est à LYON (Rhône) 18 rue de la République, et le siège administratif à Villejuif (94811) 20 avenue de Paris, SIREN 954.509.741 - RCS LYON

certifie par la présente que nous avons reçu la somme de **10.000,00** €
(**dix mille euros**).
par **virement**
émis par **SOCIETE ALDES AERAULIQUE**

dont le siège social est
20 BOULEVARD IRENE JOLIOT CURIE 69200 VENISSIEUX

en sa qualité **de fondateur** de la société **ALDES TECHNOLOGIES**

Société par Actions Simplifiée (SAS) en formation, dont le siège social sera situé :
20 BOULEVARD IRENE JOLIOT CURIE
69200 VENISSIEUX

pour être portée au compte spécial intitulé : « Société **ALDES TECHNOLOGIES** en formation souscriptions du capital ».

Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire conformément à **l'article L 225-5 du code du commerce (SA, SAS, SCA).**

La somme déposée restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires, et son retrait ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A **LYON**

Le **24/09/2020**

LCL LE CREDIT LYONNAIS
SERVICE CLIENTS ENTREPRISES
Auvergne Rhône Alpes
18 rue de la République
69002 LYON

Crédit Lyonnais SA au capital de 2 037 713 591 € - SIREN 954 509 741 - RCS Lyon
numéro ORIAS 07 001878 - siège social 18 rue de la République 69002 Lyon
Siège central 20 avenue de Paris 94811 Villejuif cedex

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE *LYON*

A2020/030771

5528427

Dénomination :	ALDES TECHNOLOGIES
Adresse :	20 boulevard Irène Joliot-curie 69200 Venissieux - FRANCE-
n° de gestion :	2020B06702
n° d'identification :	Numéro de SIREN en cours d'attribution
n° de dépôt :	A2020/030771
Date du dépôt :	12/10/2020
Pièce :	Statuts constitutifs du 25/09/2020

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON (RHÔNE)

5528427

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 08 91 02 69 69 - Fax : 04 72 60 69 81

ALDES TECHNOLOGIES
Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social : 20 Boulevard Irène Joliot-Curie à VENISSIEUX (69200)

En cours d'immatriculation

STATUTS

La soussignée, ALDES AERAULIQUE, société par actions simplifiée, au capital de 8.359.065 €, ayant son siège social 20, boulevard Irène Joliot Curie à Vénissieux (69200), immatriculée sous le numéro unique d'identification 956 506 828 RCS LYON,

a établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée qu'elle a décidé de constituer :

TITRE I

FORME - DENOMINATION SOCIALE OBJET - SIEGE - DUREE

ARTICLE 1 - Forme

La Société a la forme de Société par actions simplifiée.

Elle est régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts. Elle ne peut faire appel public à l'épargne sous sa forme actuelle de Société par actions simplifiée.

ARTICLE 2 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est :

« ALDES TECHNOLOGIES »

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé au 20 Boulevard Irène Joliot-Curie à VENISSIEUX (69200).

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de l'organe dirigeant, sous réserve de ratification par l'associée unique, et en tout autre lieu suivant décision de l'associée unique.

ARTICLE 4 - Objet

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition, la gestion, la cession et la prise de participation dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques et notamment de toutes valeurs mobilières, de droits sociaux ou de parts d'intérêts de sociétés,

- toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement ;

- Toutes opérations quelconques destinées à la réalisation de l'objet social.

ARTICLE 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par l'associée unique.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL - FORME DES ACTIONS DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

ARTICLE 6 - Apports

Au titre de la constitution de la société, l'associée unique, ALDES AERAULIQUE, apporte à la Société la somme de 10.000 € (dix mille euros).

Ledit apport correspond à 200 actions de 50 euros chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées.

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix mille euros (10.000 €).

Il est divisé en 200 (deux cents) actions de 50 (cinquante) euros chacune, libérées et de même catégorie.

ARTICLE 8 - Modification du capital social

1. Le capital ne peut être augmenté ou réduit que par une décision de l'associée unique statuant sur le rapport du Président.

2. L'associée unique peut déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital.

3. Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la fraction du nominal (ou du pair) prévue par la loi et, le cas échéant de la totalité de la prime d'émission.

ARTICLE 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.
Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes et des registres tenus par la société à cet effet.

ARTICLE 10 - Libération des actions

Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par l'organe dirigeant en conformité de la loi.

ARTICLE 11 - Transmissions des actions

Les transmissions d'actions consenties par l'associée unique s'effectuent librement.
La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE
CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS
COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 12 - Président de la Société

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la Société.

Désignation

Le Président est désigné pour une durée déterminée ou non par l'associée unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Cessation des fonctions

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associée unique, par lettre recommandée adressée un mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associée unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associée unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 13 - Conventions réglementées

Toute convention, autre que celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenant entre la Société et l'un des membres de ses organes de direction, directement ou par personne interposée ou entre la Société et une autre société ou entreprise dans laquelle l'un des membres des organes de direction est titulaire d'un mandat social doit être portée à la connaissance des commissaires aux comptes dans le mois de sa conclusion.

Les commissaires aux comptes présentent à l'associée unique un rapport sur la conclusion et l'exécution des conventions au cours de l'exercice écoulé. L'associée unique statue sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de cet exercice.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

ARTICLE 14 - Commissaires aux comptes

L'associée unique désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants, dans le cadre d'un audit légal classique ou de l'audit légal réservé aux petites entreprises.

Lorsque la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant demeure facultative, c'est à l'associée unique qu'il appartient de procéder à de telles désignations, s'il le juge opportun.

TITRE IV

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

ARTICLE 15 – Décisions de l'associée unique

Compétence de l'associée unique

L'associée unique est seule compétente pour :

- approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;
- nommer et révoquer le Président ;
- le cas échéant, nommer les Commissaires aux comptes ;
- décider la transformation de la Société, une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;

- modifier les statuts ;
- déterminer les conditions et modalités des avances en compte courant ;
- dissoudre la Société.

L'associée unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Forme des décisions

Les décisions unilatérales de l'associée unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 16 - Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois et commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 17 - Comptes annuels

Le Président établit les comptes annuels de l'exercice.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, l'associée unique doit statuer sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du ou des Commissaires aux comptes.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport de gestion du groupe et les rapports des Commissaires aux comptes, lors de cette décision collective.

Toutefois, lorsque la Société est une petite entreprise au sens des articles L. 123-16 et D 123-200, 2° du Code de commerce, elle est dispensée de l'obligation d'établir un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé conformément à l'article L232-1 du Code de Commerce.

Article 18 - Affectation et répartition des résultats

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associée unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associée unique.

L'associée unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI

DISSOLUTION- LIQUIDATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 19 - Dissolution - Liquidation de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision de l'associée unique.

La décision de l'associée unique qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés.

L'associée unique peut autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est attribué à l'associée unique. Les pertes, s'il en existe, sont supportées par l'associée unique jusqu'à concurrence du montant de ses apports.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associée unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associée unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

TITRE VII

CONTESTATIONS

ARTICLE 20 – Contestations

Toutes contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, entre la société et l'associée unique, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, ou généralement au sujet des affaires sociales, seront soumises aux Tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VIII

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 21 - Nomination du Président

Le premier président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

ALDES AERAULIQUE, société par actions simplifiée, au capital de 8.359.065 €, ayant son siège social 20, boulevard Irène Joliot Curie 69200 Vénissieux, immatriculée sous le numéro unique d'identification 956 506 828 RCS LYON

représentée par Monsieur Stanislas LACROIX, en qualité de président d'ALDES INTERNATIONAL, elle-même présidente d'ALDES AERAULIQUE,

laquelle déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

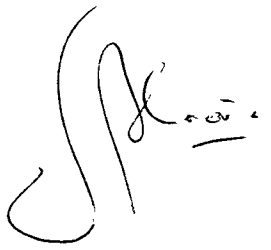
ARTICLE 22 - État des actes accomplis pour le compte de la Société en formation

L'associée unique a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteront pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Fait à Vénissieux, le 25 septembre 2020

En trois (3), dont un pour les dépôts légaux et un pour être déposé au siège social.





ANNEXE

ALDES TECHNOLOGIES
Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social : 20 Boulevard Irène Joliot Curie à VENISSIEUX (69200)
(Société en cours d'immatriculation)

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- ouverture d'un compte bancaire au nom de la société en formation auprès de la banque LE CREDIT LYONNAIS, 18 rue de la République à LYON (69002)

- mise à disposition des locaux correspondant au siège social par la société ALDES AERAULIQUE.

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE SPECIAL

"SOUSCRIPTION DU CAPITAL"

Monsieur **Stanislas LACROIX**

agissant en qualité de fondateur

- de la société **ALDES TECHNOLOGIES**

- siège social **20 Boulevard Irene Joliot Curie 69200 VENISSIEUX**

- au capital de **10.000,00** € (**DIX MILLE EUROS**)

prie le Centre Entreprises de **Lyon Grands Comptes** du CREDIT LYONNAIS d'ouvrir un compte spécial numéro **2273/70848D** intitulé "souscription de capital" pour recevoir les fonds provenant des souscriptions en numéraire.

A **VENISSIEUX** le **21/09/2020**

Signature du fondateur